

La sécurité de l'ouvrage : Le plan d'alerte

L'ouvrage est soumis à *un plan d'alerte* depuis le 16 mars 1983. Les consignes d'application de ce plan d'alerte ont été approuvées le 21 juin 1985. Ses caractéristiques principales sont rappelées ci-après :

⇒ **personne physiquement expressément chargée de donner l'alerte :**

- *Le Directeur de l'Etablissement Public Loire (titulaire),*
- *Le responsable de l'exploitation permanente sur le site (suppléant BRL),*

⇒ **service chargé du contrôle :** *DDEA de la Loire,*

⇒ **Autorité Préfectorale :** *Monsieur le Préfet de la Loire.*

Déclenchement du stade "vigilance renforcée"

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue, mesurée au barrage, dépasse 324 NGF (PHE),
- en cas de prévision du débit supérieur à 8 400 m³/s, si les 6 pertuis sont en état de fonctionner ; ce débit devrait être réduit de 1 200 m³/s par pertuis ne fonctionnant pas,
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à terme (quelques semaines),
- enfin, dans le cadre de l'organisation générale de la Défense.
- A noter que la « consigne de surveillance pour un niveau de retenue supérieur à 316 m NGF » prévoit également le déclenchement du Plan d'alerte au stade "vigilance renforcée" au cas où la cote mesurée au barrage dépassera le plus haut niveau de remplissage connu (319 m NGF à ce jour).

Déclenchement du stade "préoccupations sérieuses"

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue dépasse la valeur de 324,50 NGF,
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à court terme (quelques jours).

Déclenchement du stade "danger imminent - Alerte aux populations"

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue dépasse la valeur de 325 NGF,
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à très court terme (quelques heures).

Ces différents états d'alerte déclenchent des mesures appropriées à la situation (surveillance permanente, essais des liaisons, alerte par le réseau de sirènes installées à l'aval du barrage).